

Roxboro Excavation Inc.

Projet Redémarrage





Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage
Date: 07-05-2020
Version : 04

Table des matières

1.0 Prévention	3
1.1 Mesures préventives générales obligatoires.....	3
1.1.1 Mesures préventives d'hygiène	3
1.1.2 Espaces représentant des goulots d'étranglement potentiels (.....	4
1.1.3 Périodes de repas	4
1.1.4 Pause	4
1.1.5 Adaptations en cas de distanciation de 2 mètres impossible	4
1.1.5.1 Masque en papier jetable (masque de procédure chirurgical) :.....	5
1.1.5.2 Masque réutilisable en tissus :	5
1.1.5.3 Gants de travail jetables (latex ou nitrile) :.....	5
1.1.5.4 Gants de travail en tissus :	5
1.1.6 Véhicules de fonction et machinerie lourde lorsque 2 travailleurs se trouvent à moins de 2 mètres	6
1.1.7 Véhicules transportant des travailleurs d'un secteur du chantier à un autre	6
1.1.8 Manipulation et échange de documents papier.....	6
1.1.9 Disponibilité des blocs sanitaires et stations de lavage des mains.....	6
1.2 Les mesures préventives de nettoyage.....	6
1.2.1 Nettoyage des équipements de protection individuelle	7
1.2.2 Nettoyage des toilettes (blocs sanitaires et toilettes chimiques).....	7
1.2.3 Fréquence du nettoyage de la salle à manger	7
1.2.4 Espace de travail	7
1.2.5 Les surfaces « à contacts fréquents »	8
1.3 Mesures de prévention corporatives	8
2.0 Gestion des livraisons.....	8
3.0 Gestion des ressources humaines.....	9
3.1 Situation et diagnostic COVID-19.....	9
3.1.1 Employé ne présentant aucun symptôme	9
3.1.2 Employé éprouvant des symptômes.....	10
3.1.2.1 Présence d'un employé symptomatique à la COVID-19 à l'intérieur d'un bâtiment:.....	10
3.1.2.2 Présence d'un employé symptomatique à la COVID-19 sur un chantier de construction :	10
3.1.3 Retour d'isolement 14 jours.....	11
3.1.4 Facteurs de préventions	11
3.1.5 Communication de l'événement.....	11
3.2 Gestion du retour au travail	12
4.0 Révision du document	12



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

Dans l'optique de redémarrage prochain de nos opérations, Roxboro Excavation Inc. a mis en place le projet Redémarrage dans le but d'assurer les besoins de santé et sécurité au travail ainsi qu'opérationnels pour faire face aux risques de la COVID-19. Pour l'élaboration de ce projet, un comité a été mis en place. Il est composé de David Théorêt, Jean-Pierre Malo, Joel Ventura, Jean-François Lemaire, Caroline Théorêt, Renato Palmieri, Marc Forest, Vincent Plamondon, Jean-François Chouinard, Philippe Hamel, Hugo Brunet, Jean-François Chouinard, Jean-Manuel Marcil-Faure, Lee St-Georges et Rachel Barrière. En soutien, l'équipe de direction suit quotidiennement les développements concernant la COVID-19 (Coronavirus) et les informations transmises par organismes de santé publique et les différents paliers de gouvernements. La priorité est la santé et sécurité de tous les employés, c'est pourquoi à tout moment le plan de prévention sur la COVID-19 évoluera en fonction des conseils, recommandations et demandes des institutions de gouvernances publiques. Le but est de réduire les risques de contamination entre individus en appliquant des mesures préventives de limitation de la propagation du virus sur nos chantiers et dans nos garages, usines, carrières, bureaux, etc.

1.0 Prévention

1.1 Mesures préventives générales obligatoires

1.1.1 Mesures préventives d'hygiène

- Un lavage des mains régulier doit être fait à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes. L'utilisation d'un nettoyant à base d'alcool (60% ou plus), en l'absence d'accès à de l'eau et à du savon, est aussi recommandée;
 - Le nettoyage des mains est requis :
 - Avant d'entrer et en quittant un site ou une salle;
 - Avant et après une pause ou un repas;
- Tout contact avec les yeux, le nez ou la bouche doit être évité;
- Les règles d'hygiène suivantes doivent être observées lors d'une toux ou d'un éternuement :
 - Se couvrir la bouche et le nez avec le bras afin de réduire la propagation des germes;
 - Lors de l'utilisation d'un mouchoir en papier, il est impératif de le jeter immédiatement dans une poubelle et de se laver les mains.
- Les contacts physiques doivent être évités;
- Une distance de 2 mètres entre chaque personne doit être respectée **en tout temps**. Lorsque l'environnement de travail le permet, des barrières physiques doivent être mises en place pour séparer les individus;
- Les objets et les surfaces à contact élevé doivent être nettoyés fréquemment avec un produit nettoyant;
- En aucun temps, des articles ou fournitures personnels tels que téléphones, stylos, ordinateurs, tablettes, équipements de protection individuels, etc. ne doivent être partagés entre collègues;
- Les réunions ne permettant pas la distanciation de 2 mètres entre chaque individu ne sont pas permises.



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

1.1.2 Espaces représentant des goulots d'étranglement potentiels (ex. : entrées des sites, aires de repas et de pauses, horodateurs, etc.)

- Les endroits susceptibles de créer des rassemblements et des rapprochements doivent permettre de respecter la distanciation de 2 mètres;
- Les horaires de travail seront évalués en fonction du nombre de personnes qui se trouvent au même endroit au même moment et les quarts de travail devront être décalés, lorsque jugé nécessaire;
- Une ou plusieurs stations de lavage à l'eau et au savon ou un nettoyeur à base d'alcool (60% ou plus) doivent être à la disposition de tous les travailleurs aux entrées et sorties de sites et de salles communes;
- Des affiches rappelant les consignes d'hygiène et de la distanciation sociale doivent être installées aux endroits clés (entrées et sorties de sites et de salles, stations de lavage, etc.)

1.1.3 Périodes de repas

- Un lavage des mains rigoureux doit être fait avant et après chaque repas;
- Les travailleurs doivent manger dans des salles suffisamment grandes pour respecter la distanciation de 2 mètres en tout temps;
- Les horaires et périodes de repas doivent être planifiés en s'assurant qu'un nombre limité de travailleurs se trouvent dans la salle au même moment. Les mêmes groupes de travailleurs doivent manger ensemble chaque jour et ainsi limiter le contact avec les autres travailleurs;
- Lorsque les travailleurs mangent à l'extérieur, les règles de distanciations doivent être respectées;
- Le partage de nourriture ou de vaisselle doit être évité entre collègues;
- Une attention particulière doit être portée aux cantines mobiles pour s'assurer qu'une seule personne serve les travailleurs pour limiter les contacts avec les ustensiles et les plats de service, afin d'assurer le respect des règles de distanciation sociale en tout temps.

1.1.4 Pause

- Les mesures de distanciation sociale doivent être appliquées lors des pauses (tout rassemblement est interdit). Au besoin, les horaires de pauses seront décalés;
- Aucun objet ou nourriture ne peut être partagé (ex. : cigarette, tasse de café, etc.);
- Un nombre limité d'objets personnels pourra être apporté sur les lieux de travail (sacs, radios, vêtements non essentiels, etc.);
- Les objets non essentiels doivent être retirés des aires communes (ex. : revues, journaux, etc.)

1.1.5 Adaptations en cas de distanciation de 2 mètres impossible

En chantier, l'INSPQ et la CNESST requièrent le port des équipements de protection respiratoire (masque de procédure chirurgical ou autre appareil de protection respiratoire (APR) normalisé) et des lunettes de sécurité lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée pour une durée de plus de 15 minutes. Le port de la visière est accepté, mais ne doit pas représenter un risque supplémentaire pour la sécurité du travailleur.

Les masques en papier N95 ou P100, demi-masques à cartouche, masques complets, respirateurs à épuration ou adduction d'air propulsé sont des exemples d'APR normalisés.

1.1.5.1 Masque en papier jetable (masque de procédure chirurgical) :

- Le port du masque jetable est fortement recommandé lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes;
- La méthode sécuritaire à utiliser pour retirer le masque jetable consiste à le tenir par les élastiques, le déposer dans une poubelle contenant un sac clairement identifié à cet effet, en évitant de toucher à la section de papier ou de polycarbonate du masque et se laver les mains immédiatement après en avoir disposé.

1.1.5.2 Masque réutilisable en tissus :

- La protection offerte par le masque en tissus est similaire ou supérieure à celle offerte par le masque jetable (masque de procédure) ;
- Le nettoyage régulier du masque à la machine à laver repose sur la responsabilité individuelle de l'employé.

1.1.5.3 Gants de travail jetables (latex ou nitrile) :

- Les mains ne doivent en aucun temps être portées au visage lors du port des gants;
- Voici les étapes à suivre pour retirer les gants en toute sécurité :



SOURCE : <https://amelioresetasante.com/comment-enfiler-et-retirer-les-gants-pour-prevenir-la-propagation-du-coronavirus/>

- Le lavage des mains selon les méthodes reconnues et énoncées précédemment est primordial après avoir enlevé les gants.

1.1.5.4 Gants de travail en tissus :

- Les mains ne doivent en aucun temps être portées au visage lors du port des gants;
- Les gants doivent être retirés avant de manger et déposés avec les équipements de travail;
- Les gants de travail doivent être laissés à l'extérieur des véhicules et des espaces communs.



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

- Le lavage des mains selon les méthodes reconnues et énoncées précédemment est primordial après avoir enlevé les gants.

1.1.6 Véhicules de fonction et machinerie lourde lorsque 2 travailleurs se trouvent à moins de 2 mètres

- Dans le but de limiter les interactions, des équipes de travail constituées des mêmes membres dans les véhicules devront être privilégiées;
- Les positions de conducteur ou copilote devront être conservées pendant chaque quart de travail, autant que possible;
- Aucun partage de matériel ou d'équipement (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.) ne sera permis;

1.1.7 Véhicules transportant des travailleurs d'un secteur du chantier à un autre

- Le transport individuel doit être privilégié lorsque possible;
- Chaque travailleur se verra assigné une place dans le véhicule et devra la conserver lors de chaque transport;
- L'espace doit obligatoirement être aménagé pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et réduire de 50% l'occupation de chaque véhicule (ex.: condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage d'un véhicule plus grand).

1.1.8 Manipulation et échange de documents papier

La manipulation et l'échange de documents papier (ex. : plans et devis de construction, bons de commande pour réception de matériaux) doivent être limités. Si les documents papier sont inévitables :

- Les documents doivent être déposés sur une surface propre pour les consulter et les annoter, toujours en respectant les règles de distanciation de 2 mètres entre chaque individu;
- Les stylos ne doivent pas être partagés entre intervenants;
- Les documents doivent être déposés dans une enveloppe avant d'être récupérés;
- La distanciation doit être respectée en tout temps lors de la manipulation des feuilles de temps et des cartes de pointage et le lavage des mains devra être effectué après la manipulation de tels documents et équipements.

1.1.9 Disponibilité des blocs sanitaires et stations de lavage des mains

1.2 Les mesures préventives de nettoyage

Le nettoyage des bureaux, remorques, conteneurs, ateliers et autres installations est recommandé le plus fréquemment possible. Les responsables de chaque site devront mandater un travailleur pour effectuer le nettoyage requis.

Les produits autorisés pour le nettoyage qui seront à la disposition des travailleurs sont les suivants :

- Nettoyant de surface constitué d'une part d'eau de javel et de 10 parts d'eau, contenu dans un vaporisateur en bouteille;



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

- Nettoyant de surface de grade industriel et commercial (bactéricide, fongicide, virucide), contenu dans un vaporisateur en bouteille;
- Nettoyant pour les mains (ex : *Purell*) constitué d'alcool isopropylique et de glycérine végétale ou de gel aloès, contenu dans des bouteilles à pompe.

1.2.1 Nettoyage des équipements de protection individuelle

- L'équipement réutilisable doit être nettoyé après chaque quart de travail :
 - Les lunettes de sécurité doivent être nettoyées à l'aide d'eau tiède et de savon par leur utilisateur;
 - Les masques à cartouches doivent être nettoyés selon la procédure habituelle par leur utilisateur;
 - Les vêtements de travail fournis aux travailleurs sont nettoyés par le fournisseur de service de nettoyage;
 - Tout autre vêtement de travail doit être nettoyé par son utilisateur.

1.2.2 Nettoyage des toilettes (blocs sanitaires et toilettes chimiques)

- Dans le contexte actuel, nous recommandons un nettoyage d'au moins 2 fois par quart de travail, soit : un premier au milieu du quart de travail et un deuxième à la fin du quart de travail;
- Un registre de nettoyage devra être complété à chaque intervention en indiquant la date, l'heure et le nom de la personne qui a procédé au nettoyage.

1.2.3 Fréquence du nettoyage de la salle à manger

- Le nettoyage de la salle à manger devra être effectué avant les pauses et les repas ainsi qu'à la fin du quart de travail, afin d'éviter la contamination à l'occasion d'une autre utilisation. Le nettoyage doit être effectué à l'aide du nettoyant de surface.
- Un registre de nettoyage devra être complété à chaque intervention en indiquant la date, l'heure et le nom de la personne qui a procédé au nettoyage.

1.2.4 Espace de travail

Au début du quart de travail ou lors d'un changement d'utilisateur d'un espace de travaillé donné, les surfaces fréquemment touchées (réfrigérateurs, micro-ondes, tables, comptoirs, accessoires de cuisine, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) doivent être nettoyées avec le nettoyant de surface.

Pour les outils et équipements de travail :

- Tout partage d'outils ou d'équipement doit être évité lorsque possible;
- Un nettoyage des outils et des équipements de travail qui doivent être partagés est recommandé à la fin de chaque quart de travail. L'utilisation du nettoyant de surface demeure.

Pour les véhicules de fonction et la machinerie lourde :

- Les surfaces fréquemment touchées (tableau de bord, volant, bras de transmission et poignées de portes, etc.) doivent être nettoyées par les occupants avec des lingettes désinfectantes ou un



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

nettoyant de surface régulièrement durant le quart de travail; particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où d'un changement de conducteur et de copilote.

1.2.5 Les surfaces « à contacts fréquents »

Voici quelques exemples de surfaces à contacts fréquents qui doivent être nettoyées à chaque quart de travail à l'aide du nettoyant de surface:

- Surfaces des salles de conférence ou de pause (par exemple, les dessus de table, les chaises, les câbles de PC, les marqueurs magiques, machines à café, machines distributrices, etc.)
- Radios, téléphones, photocopieurs, imprimantes et télécopieurs
- Salle de bains, toilettes chimiques et blocs sanitaires
- Commandes de véhicules et machinerie
- Poignées et poussoirs de portes
- Bureaux, souris et claviers personnels
- Petits outils personnels

1.3 Mesures de prévention corporatives

- Aucun visiteur externe n'est autorisé à se rendre dans un des bâtiments ou sur un site du Groupe sans autorisation préalable;
- Les enfants sont interdits dans tous les bureaux, sites et chantiers d'opération;
- Tous les événements corporatifs à venir sont annulés jusqu'à nouvel ordre;
- Tous les sites de Roxboro Excavation Inc. doivent avoir en place les affiches de prévention suivantes et leur visibilité doit être assurée :
 - Affiche « ATTENTION - Entrée de site - COVID-19 »;
 - Affiche de « Prévention - COVID-19 »;
 - Registre de nettoyage des salles de bains et salles à manger;
- Contrôle obligatoire à l'entrée de nos sites :
 - Des panneaux « ATTENTION - Entrée de site - COVID-19 » doivent être installés à l'extérieur de tous les sites indiquant à tout visiteur qu'il est interdit d'accéder à un site de Roxboro Excavation Inc. s'il a été à risque de contracter la COVID-19.
 - Les visiteurs devront communiquer avec leur point de contact chez Roxboro Excavation Inc. pour avoir accès au site. L'employé de Roxboro Excavation Inc. lui posera les questions de prévention de la COVID-19 (se référer au document « Accueil préventif (COVID-19) ». Si le visiteur répond « non » aux questions #1 à 3, il se verra octroyé accès au site. S'il répond « oui » à une des questions #1 à 3, il devra quitter le site immédiatement.

2.0 Gestion des livraisons

- Les principales mesures à prendre avec les employés et fournisseurs qui effectuent des livraisons sur sites sont les suivantes :



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

- Les lieux d'accès et de livraison doivent être clairement identifiés;
- Tous les visiteurs et fournisseurs doivent se désinfecter les mains (installation d'affiches et de flacons de nettoyeurs aux entrées et aux réceptions);
- L'accès est limité. Aucun trafic ne sera permis sans autorisation préalable. Si des fournisseurs ou des sous-traitants doivent venir travailler, ils devront remplir et signer le document « Accueil préventif (COVID-19) », le déposer sur une surface propre afin d'en permettre la consultation par une personne désignée à l'entrée, puis le déposer dans une enveloppe identifiée à cet effet;
- Les contacts ou transferts de papiers doivent être limités. Les fournisseurs doivent demander le nom de la personne qui reçoit les documents, sans exiger de signature. Toute documentation importante doit être acheminée par courriel;

3.0 Gestion des ressources humaines

- Les personnes de 70 ans et plus ne doivent pas se présenter sur les lieux de travail. Les employés concernés sont priés de contacter Mélanie Théorêt (MelanieTheoret@roxboro.ca) pour les aviser de leur situation et obtenir les directives applicables;
- Lorsque possible, des mesures favorisant le télétravail doivent être mises en place pour les femmes enceintes. Toute situation problématique doit être adressée aux ressources humaines;
- Mise en place d'un plan favorisant le télétravail afin de réduire le nombre de personnes dans les bureaux au minimum. Voir la politique des RH sur le télétravail;
- Promotion de la distanciation sociale;
- Toute formation doit respecter les règles de distanciation sociale de 2 mètres pendant la période d'épidémie;
- Interdiction de rassemblements non essentiels;
 - Lorsque possible, les employés sont priés de manger à leur bureau ou à l'extérieur, tout en respectant la distanciation sociale et les règles d'hygiène quant au lavage des mains.
- Réduction maximale des communications en personne; communiquez plutôt par téléphone, textos, courriels, vidéos conférence (ex : *Teams*), etc.
- Toute nouvelle personne embauchée doit remplir le document d'« Accueil préventif (COVID-19) ». Le document sera archivé au dossier de l'employé.

3.1 Situation et diagnostic COVID-19

3.1.1 Employé ne présentant aucun symptôme

L'employé éprouvant aucun symptôme devra obligatoirement se placer en auto-isolément pendant 14 jours si les situations suivantes s'appliquent:

- L'employé est en contact ou habite avec une personne possiblement infectée;
- L'employé de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada.



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

3.1.2 Employé éprouvant des symptômes

3.1.2.1 Présence d'un employé symptomatique à la COVID-19 à l'intérieur d'un bâtiment:

Si un employé se présente au travail malgré la mise en place des mesures de prévention énoncées précédemment et qu'il éprouve des symptômes liés à la COVID-19, la procédure suivante devra être appliquée par son supérieur immédiat :

1. L'employé se fera demander de quitter les lieux immédiatement, de se rendre chez lui et de communiquer avec le 1 877 644-4545 afin d'obtenir un rendez-vous pour un dépistage auprès des services de santé de sa région.
2. Le cas devra être rapporté à Lee St-Georges - Directeur de santé et sécurité au 514-631-1888, poste 2088;
3. Le nettoyage régulier des surfaces à contact fréquent devra être effectué à l'intérieur du bâtiment afin de diminuer le risque potentiel de contamination par les surfaces.
4. L'identification des personnes et des zones potentiellement contaminées devra être effectuée rapidement :
 - Une liste des personnes qui se sont trouvées à moins de 2 mètres de la personne contaminée, sans ÉPI, pendant plus de 15 minutes au cours des 48 dernières heures devra être dressée;
 - Toute personne apparaissant sur cette liste devra être considérée à risque; elle sera invitée à se mettre en auto-isolément et à communiquer avec le 1 877 644-4545. La procédure d'employé ne présentant aucun symptôme devra être appliquée.
 - Une liste des endroits probables où l'employé s'est retrouvé et les lieux qu'il fréquente habituellement devra être dressée et un nettoyage devra être effectué selon les procédures élaborées précédemment;
5. Une équipe de décontamination des surfaces intérieures du bâtiment pourrait être mise en place si la situation était jugée nécessaire, par exemple dans le cas d'une éclosion majeure ou de contaminations multiples;
6. L'employé pourra réintégrer son travail 14 jours après la dernière journée ne présentant pas de symptôme. Les symptômes de la COVID-19 peuvent durer de 3 à plus de 20 jours.

3.1.2.2 Présence d'un employé symptomatique à la COVID-19 sur un chantier de construction :

Si un employé se présente au travail malgré la mise en place des mesures de prévention énoncées précédemment et qu'il éprouve des symptômes liés à la COVID-19, la procédure suivante devra être appliquée par son supérieur immédiat :

1. L'employé se fera demander de quitter les lieux immédiatement, de se rendre chez lui et de communiquer avec le 1 877 644-4545 afin d'obtenir un rendez-vous pour un dépistage auprès des services de santé de sa région.



Projet Redémarrage

Par: Comité de redémarrage

Date: 07-05-2020

Version : 04

2. Le cas devra être rapporté à Lee St-Georges - Directeur de santé et sécurité au 514-631-1888, poste 2088;
3. Le nettoyage régulier des surfaces à contact fréquent devra être effectué sur le chantier afin de diminuer le risque potentiel de contamination par les surfaces.
4. L'identification des personnes et des zones potentiellement contaminées devra être effectuée rapidement :
 - Une liste des personnes qui se sont trouvées à moins de 2 mètres de la personne contaminée, sans ÉPI, pendant plus de 15 minutes au cours des 48 dernières heures devra être dressée;
 - Toute personne apparaissant sur cette liste devra être considérée à risque; elle sera invitée à se mettre en auto-isolement et à communiquer avec le 1 877 644-4545. La procédure d'employé ne présentant aucun symptôme devra être appliquée.
 - Une liste des endroits probables où l'employé s'est retrouvé et les lieux qu'il fréquente habituellement devra être dressée et un nettoyage devra être effectué selon les procédures élaborées précédemment;
5. L'employé pourra réintégrer son travail 14 jours après la dernière journée ne présentant pas de symptôme. Les symptômes de la COVID-19 peuvent durer de 3 à plus de 20 jours.

3.1.3 Retour d'isolement 14 jours

L'employé sera contacté par un représentant des ressources humaines quelques jours avant la date prévue de son retour au travail afin de confirmer qu'il ne présente aucun symptôme. Si tel est le cas, une autorisation de retour au travail lui sera émise.

- L'employé qui sera de retour au travail n'aura pas à présenter d'attestation médicale;
- À son retour au travail, l'employé devra remplir et signer le formulaire d' « Accueil préventif (COVID-19) ».

3.1.4 Facteurs de préventions

Les 5 facteurs de prévention suivants contribueront grandement à prévenir la contamination communautaire au sein de l'entreprise :

1. Nettoyage régulier des surfaces à contact fréquent;
2. Vérification quotidienne de l'état de santé des travailleurs (auto-isolement de 14 jours s'il y a présence de symptômes liés à la COVID-19);
3. Respect des mesures préventives d'hygiène;
4. Respect de la distanciation sociale;
5. Élimination des contacts avec les yeux, le nez ou la bouche.

3.1.5 Communication de l'événement

- Toute information médicale sur l'état de santé des employés sera conservée de façon confidentielle;

	Projet Redémarrage	Par: Comité de redémarrage Date: 07-05-2020 Version : 04
---	---------------------------	--

- Les clients et sous-traitants seront rapidement avisés par les directeurs de projet et représentants de santé et sécurité de tout événement rapporté.

3.2 Gestion du retour au travail

Lorsque les mesures gouvernementales seront levées (ou partiellement levées), le retour au travail se fera selon les besoins opérationnels prioritaires.

- Les gestionnaires appelleront les travailleurs concernés et leur demanderont leur état de santé en leur posant les questions du document d'« Accueil préventif (COVID-19) »;
- Les gestionnaires devront aviser les ressources humaines de la liste des employés rappelés;
- Au jour 1, les employés de retour au travail devront :
 - Remplir et signer le formulaire d'« Accueil préventif (COVID-19) »;
 - Accepter les modalités de santé et sécurité du « Projet Redémarrage » en signant l'« Attestation de formation » ;
 - Avant le début des opérations, le supérieur immédiat, le surintendant, le contremaître ou le directeur de projet devra obligatoirement revoir le « Projet Redémarrage » avec les membres de leurs équipes respectives.
- Une copie des documents sera conservée par le supérieur immédiat, le surintendant, le contremaître ou le directeur de projet et une copie sera envoyée à SST@Roxboro.ca;
- La procédure devra être appliquée à chaque ouverture de chantier, tout au long de l'épidémie, pour tout employé n'ayant pas reçu la formation.

4.0 Révision du document

Le projet Redémarrage sera mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.